



obligation d'effecture des heures supplémentaires

Par Rubi

Bonjour, la question est la suivante.

Un chef d'établissement hospitalier a-t'il le droit d'imposer des heures supplémentaires à un agent ?

À l'article 15 du décret Décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail

Il est mentionné cela : « Lorsque les besoins du service l'exigent, les agents peuvent être appelés à effectuer des heures supplémentaires en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail dans la limite de 240 heures par an et par agent ».

Est-ce que cela peut être interprété de la façon suivante ?

L'administration peut imposer des heures supplémentaires lorsque les besoins de service l'exigent ?

Je vous remercie Oscar

Par kang74

Bonjour

Tous les employeurs qu'ils soient privés ou publiques peuvent imposer à leurs employés de faire des heures supplémentaires dans une certaine limite que certains secteurs sont obligés de dépasser quand il s'agit d'assurer la continuité des soins, par exemple .

Donc oui .

Par kang74

Attention à leur calcul qui prend en compte le cycle de travail, et les RTT qui sont allouées .

[url=https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F595]https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F595[/url]